

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans

Commune de SURY AUX BOIS

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 juillet 2018

Convocation et affichage du 13 juillet 2018

Présents : GALVEZ Carole, PETIT Philippe, SIXTO Lucie, DESGRANGES Jean-Louis, VIGINIER Dominique, GERMAIN Alain, MARSAL Danielle, HEBERT Françoise, FIQUET Laurent,

Absents : SANGLAR Laurent, CHARUEL Eric, CHAPOTOT-CHARUEL Chantal, HAAS Laurent, PREVOST Sylvie,

Procurations : de CHAPOTOT-CHARUEL Chantal à MARSAL Danielle, et de PREVOST Sylvie à DESGRANGES Jean-Louis

Secrétaire : Jean-Louis DESGRANGES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.06.2018

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

REGLEMENT VOIRIE COMMUNALE.

Le conseil communautaire a approuvé le 28 mai 2018 un règlement de voirie qui s'applique à toutes les voiries classées d'intérêt communautaire, .Ce règlement se substitue au règlement ayant le même objet, adopté le 24 octobre 2016, qui a été l'objet d'un recours effectué par GRDF et ENEDIS auprès du tribunal administratif d'Orléans. Le règlement approuvé le 28 mai tient compte de la décision judiciaire finale.

Pour mémoire, Au terme de l'article R141-14 du Code de la voirie routière, le règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art.

Il détermine les conditions dans lesquelles le maire ou le président de la communauté de communes peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la collectivité.

Ce règlement est établi par le conseil municipal ou le conseil communautaire après avis d'une commission présidée par le maire ou le président et comprenant notamment des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales.

Le président de la communauté de communes rappelle qu'il est désormais loisible à chaque commune d'adopter de la même manière ce règlement pour application sur les voiries communales.

L'adoption de ce règlement pour application sur les voiries communales permet une unité de traitement des voiries , des intervenants divers, des administrés et constituerait un document unique de référence sur le territoire de la commune vis-à-vis des administrés.

En conséquence, le conseil municipal décide d'adopter ce règlement.

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 et suivants, L.161-10, R.161-25, R.161-26 et R.161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;

Considérant que le chemin rural N°39 dit chemin des Herses, sis AN 139 n'est plus utilisé par le public.

En effet, un étang a été creusé sur le chemin rural, l'absorbant dans la parcelle AN 139 appartenant à la succession Serré, avec pour conséquence d'en faire disparaître le tracé, et l'impossibilité de l'emprunter.

Considérant l'offre faite par la succession Serré d'acquiescer ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la cession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.

Cette cession est réalisée à la condition expresse que l'acquéreur établisse à ses frais une modification du trajet du chemin rural permettant de rétablir la continuité du chemin et par voie de conséquence le passage.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide la désaffectation du chemin rural n° 39 dit les Herses pour la partie située dans la parcelle AN 139

Décide l'ouverture d'un chemin de substitution sur cette même parcelle en limite Nord-Est

Décide la cession du terrain après réalisation de l'enquête publique.

D'autoriser le maire à engager les démarches correspondantes.

Le conseil municipal ajoute une condition à la réalisation de l'opération à savoir que la succession Serré prenne en charge le débroussaillage de la partie boisée sur la partie du chemin rural côté chemin des Herses afin de le rendre praticable dans sa totalité.

Votants 11 Pour 6 Contre 1 Abstention 4

CONVENTION DE GESTION BIBLIOTHEQUE ENTRE COMMUNE ET ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS (ASL).

Les travaux d'investissements réalisés, engagés pour doter la commune d'un espace bibliothèque conforme à son usage sont pratiquement terminés. Le nouvel espace bibliothèque, proche de l'école maternelle et élémentaire, accessible à tous ou en passe de l'être, affirme la volonté de la Municipalité de soutenir la diffusion de la Lecture pour les habitants de Sury-aux-Bois et complète, avec le cœur de Village, le projet territorial de revitalisation du centre-bourg.

Un partenariat renforcé avec l'association ASL et le bénéfice d'une collaboration avec les services de la Médiathèque départementale du conseil départemental du Loiret s'avèrent nécessaires pour soutenir et promouvoir ce service à la population.

Par rapport à la convention antérieure, la convention entre l'association ASL, gestionnaire bénévole de la bibliothèque et la commune, prévoit notamment la mise à disposition du nouvel espace bibliothèque meublé et la mise à disposition par la Médiathèque départementale de ressources régulières, appuis et conseils techniques tels fournitures de livres, CD, DVD, formation, aide à la gestion etc. ,par l'intermédiaire du partenariat entre le Conseil Départemental et la commune.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal approuve la convention entre l'association ASL et la commune, le partenariat entre la commune et le Conseil départemental du Loiret dont les services de la Médiathèque Départementale mettront à disposition des ressources régulières, appuis et conseils techniques suivis conformément à l'esprit et à la lettre du Schéma Départemental de Lecture en faveur des habitants du Loiret et autorise le maire à signer tout document relatif pour mener à bien cette opération.

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SERVICE POSTAL.

Suite à la cessation d'activité, sans information préalable du commerce café-épicerie, en charge de l'activité postale, l'activité postale a été interrompu. En attente de la reprise de cette activité par un nouveau commerçant, une convention entre La Poste et la Commune est établie, afin que la mairie, à titre temporaire, prenne la délivrance des instances savoir les retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost), et ce afin d'assurer la continuité d'un service public minimal auprès des administrés. Ce service s'exerce pendant les heures d'ouverture au public de la mairie.

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Fleurissement, ALSH...

La séance est levée 23h30